

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-trois et le 21 avril à 08h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 14 avril 2023.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Christian **PRADAYROL**, Vice-Président (Suppléant de M. PATIER)

Conseil Départemental de la Corrèze : Madame Pascale **BOISSIERAS**, Conseillère Départementale (Suppléante de M. DELPECH)

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Pascale BOISSIERAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-17 – Guide tarifaire pour les prestations Assistance-Accueil-Escale
RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Suite à la reprise de l'assistance par la Régie personnalisée, il vous est proposé de vous prononcer sur la mise en place d'une grille tarifaire relative à l'assistance aéroportuaire.

Les tarifs, conformément au guide annexé, seront applicables à la date de reprise de l'activité d'assistance aéroportuaire/accueil soit au plus tôt à la date d'effet d'entrée en jouissance de l'activité et au plus tard le 30 juin 2024.

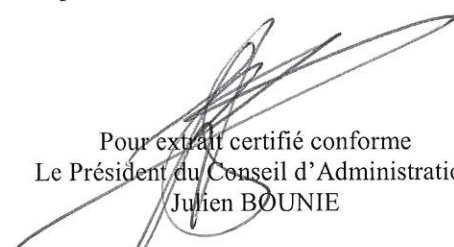
Ces tarifs concernent toutes les prestations hormis celles qui sont encadrées par un contrat SGHA (Standard Ground Handling Agreement) qui définit l'ensemble des services et tarifs associés à l'exploitation d'une ou plusieurs lignes par une compagnie. Il en existe deux, un pour Ryanair et un pour Amelia. A la date de reprise de l'activité d'assistance, ces contrats seront repris en l'état par transfert jusqu'à renégociation, et leurs conditions tarifaires particulières prévalent sur les tarifs du présent guide.

Une traduction à minima en anglais sera réalisée.

Je soumets donc à votre approbation la proposition tarifaire du guide assistance aéroportuaire.

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 25/04/2023

Publiée et notifiée le 25/04/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.